


Informations de base	
<p>1998/0355(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: appui financier</p> <p>Voir aussi 1997/0205(CNS) Abrogation 2009/0022(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique</p> <p>Zone géographique</p> <p>Guinée-Bissau</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		CUNHA Arlindo (PPE-DE)	19/09/2000
	Commission à fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		GIRÃO PEREIRA José (UPE)	19/01/1999
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	14/09/2000
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		JÖNS Karin (PSE)	17/02/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2332	2001-02-26	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0777 	Résumé
25/02/1999	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Vote en commission		Résumé
30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0178/1999	
13/04/1999	Décision du Parlement	T4-0226/1999	Résumé
10/07/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
10/07/2000	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	08263/2000	
27/11/2000	Vote en commission		Résumé
27/11/2000	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0367/2000	
16/01/2001	Débat en plénière	CRE link	
17/01/2001	Décision du Parlement	T5-0017/2001	Résumé
26/02/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0355(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1997/0205(CNS) Abrogation 2009/0022(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12947 PECH/5/12945

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0178/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0008	30/03/1999	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0367/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0008	27/11/2000	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0017/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0079-0139	17/01/2001	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Proposition législative modifiée pour reconsultation	08263/2000	10/07/2000	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0777  JO C 022 27.01.1999, p. 0016	16/12/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2001/0179 JO L 066 08.03.2001, p. 0033	Résumé

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: appui financier

1998/0355(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José GIRÃO PEREIRA (UPE, P), le Parlement européen approuve la suspension de l'accord de pêche CEE-Guinée-Bissau. Il demande néanmoins que l'on tienne compte de l'avis du Parlement avant la reprise éventuelle de l'accord de pêche avec la Guinée-Bissau et que tout appui financier accordé à ce pays soit octroyé dans le respect des accords interinstitutionnels en vigueur dans le secteur de la pêche.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: appui financier

1998/0355(CNS) - 26/02/2001 - Acte final

OBJECTIF : mettre fin à l'interruption provisoire des activités de pêche entre la Communauté et la Guinée-Bissau et prévoir un appui financier ad hoc en vue de rétablir progressivement la coopération entre les parties. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/179/CE du Conseil fixant les modalités d'octroi à la Guinée-Bissau d'un appui financier dans le domaine des pêches. CONTENU : En raison du conflit armé qui a secoué la Guinée-Bissau durant la période allant de juin 1998 à mars 1999, le gouvernement de ce pays n'était pas en mesure d'assurer dans des conditions normales les activités de pêche prévues par l'accord de pêche liant ce pays à la Communauté (en particulier protocole de pêche couvrant la période allant du 15 juin 1997 au 15 juin 2001). La situation exceptionnelle de danger qui en résultait pour les navires communautaires concernés nécessitait l'interruption à titre provisoire des activités de pêche de juin 1998 au 01.04.1999. Cette interruption impliquait le non-paiement au prorata temporis de la compensation financière fixée au protocole visé ci-dessus pour sa seconde année d'application. Toutefois, afin de donner un signal positif aux parties en conflit et au vu des conditions politiques actuelles, le Conseil décide de reprendre la coopération et d'octroyer maintenant à ce pays un montant de 6.500.000 EUR pour une durée maximale d'un an afin de restaurer les moyens d'encadrement et de support des activités de pêche. Ce montant correspond à la partie non-payée de la compensation financière due par la Communauté pour bénéficier des possibilités de pêche dans les eaux de la Guinée-Bissau. Des mesures spécifiques sont prévues afin d'octroyer les fonds selon un calendrier précis (paiement en 2 tranches : la première avant le 31 mai 2001, la seconde avant le 31 mai 2003 après présentation d'un rapport d'activité par les autorités guinéennes sur l'utilisation des fonds) et sous réserve de contrôle des actions prévues par la Communauté en accord avec les autorités légitimes de la Guinée-Bissau. ENTRÉE EN VIGUEUR : 26.02.2001.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: appui financier

1998/0355(CNS) - 16/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : interrompre provisoirement les activités de pêche et le paiement de la compensation financière prévue par le protocole de pêche conclu entre la Communauté et la Guinée-Bissau. CONTENU : la présente proposition vise à prévoir la suspension depuis le 19 juin 1998 de l'accord et du protocole de pêche liant actuellement la Communauté à la Guinée-Bissau, en raison du conflit armé survenu dans ce pays en juin de cette même année. La suspension de l'accord se veut temporaire, le temps que les autorités guinéennes rétablissent la paix et des conditions normales de pêche pour les armateurs communautaires. Cet arrêt temporaire des activités de pêche implique la suspension du versement de la compensation financière pour la seconde année d'application du protocole. Néanmoins, afin de donner un signal politique positif aux parties en conflit en Guinée-Bissau, il est prévu que la Commission ouvre un compte spécial sur lequel elle transférera la compensation financière initialement prévue. Des dispositions sont, par

ailleurs, prévues en vue de lever la suspension de l'accord (suite à une décision du Conseil sur proposition de la Commission) et de prévoir les modalités de l'octroi d'un appui financier ad hoc à la Guinée-Bissau dès que les conditions seront réunies pour une reprise normale des activités de pêche. A noter que la levée de la suspension de l'accord pourrait être décidée à titre provisoire.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: appui financier

1998/0355(CNS) - 17/01/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE/DE, P), le Parlement européen se rallie complètement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Il approuve ainsi le projet de décision dans le cadre d'une consultation répétée.